

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024 à 20h30**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Ronan LAIGNEL, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Yves SAVEY, Yves MOREAUX, Julien MORCEL et Elie MARCHAND.

Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Catherine MARION, Delphine MEON, Francine LELIEVRE et Christiane PALAIN,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pascal ROUZIN a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPONT
M. Guillaume DUVAL a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Christiane PALAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire prises par délégation.

- Monsieur le Maire donne lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature
12/04/2024	DIA 2024-19	5, chemin de la baie	G85	Maison	292 500,00 €	12/04/2024
22/04/2024	DIA 2024-20	Avenue Jean Mermoz	AC 0066	Terrain	1 €	22/04/2024
11/04/2024	DIA 2024-21	23 route de Cabourg	AR 248/249	Maison	428 000 €	22/04/2024
29/04/2024	DIA 2024-22	42 Avenue de Caen	AA 214/215	Maison	310 000,00 €	29/04/2024
02/05/2024	DIA 2024-23	2 Avenue de Cherbourg	AA 63	Maison	380 000,00 €	02/05/2024

Information sur la future brigade de gendarmerie

Le bâtiment de la gendarmerie provisoire, route de Cabourg est en cours de finition. Les gendarmes seront installés à la fin du mois de juin conformément au planning établi.

Le choix du terrain pour la réalisation de la gendarmerie définitive doit être validé par les services de l'Etat.

Deux entreprises seront choisies pour la réalisation du projet d'aménagement en entrée de ville. Une entreprise réalisera l'étude de l'aménagement de la voirie, l'autre la réalisation du bâtiment.

La construction de la brigade sera réalisée par un bailleur social.

Finances

Budget principal : décision modificative N°1 ajustement des dépenses et recettes d'investissement

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et les recettes d'investissement à hauteur de 20 000€ de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 2031 - Frais d'étude	20 000 €		Investissement
CHAP 65 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 1321 - Subventions d'investissement Etat et ets nationaux		20 000 €	

La commune doit réaliser un diagnostic urbain dans le cadre de l'implantation de la brigade de gendarmerie. Le montant des études à réaliser s'élève à 20 000€. Cette somme n'a pas été prévue en intégralité au Budget Primitif 2024. C'est pourquoi une décision modificative est rendue nécessaire. Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que présentée en section d'investissement.

Fixation du tarif pour la vente de livres et d'affiches

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait éditer un livre retraçant son histoire et valorisant son patrimoine. Afin de procéder à une plus large diffusion de cet ouvrage, il est proposé au conseil municipal de fixer son tarif à 27€ (prix du livre) et d'acter le principe de sa mise en vente par l'office de tourisme et la Batterie de Merville.

Suite à une interrogation juridique sur la différence de prix entre l'achat et la vente de ces livres, il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion du conseil.

Approbation du dossier de demande d'attribution de concession de plage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, la commune a acté le principe de demande de renouvellement de la concession de plage. Suite au dépôt du dossier de demande au mois de juin 2023, les institutions consultées ont émis des avis et remarques.

Une nouvelle version du dossier de demande de concession doit donc être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le projet amendé présente un allègement des modalités d'exploitation de la plage. Les aménagements suivants constituent les principales occupations potentielles de la plage :

- Zone de plage située devant la zone communale au niveau du parking principal
 - Restaurant de plage type paillote avec restauration ou vente à emporter et espace de jeux pour enfants ou Club de plage (géré par un opérateur économique)
 - Equipements sportifs et de loisirs en libre-service
 - Espace d'accueil d'évènements ponctuels en plein air (concert, cinéma, spectacles vivants ...)
- Zone de plage située devant les Campings
 - Equipements sportifs et de loisirs en libre-service
- Zone de plage située entre le parking principal et les campings
 - Restaurant de plage type paillote avec restauration légère ou vente à emporter, zone dédiée à plage « privée » avec location de matériels de confort et location de matériels sportifs nautiques (géré par un opérateur économique)
- Zone de plage située au niveau de l'école de Kite-surf
 - Equipements sportifs et de loisirs en libre-service
 - Activité de location de char à voile (gérée par un opérateur économique, aucune zone de stockage prévue sur le domaine public maritime)
 - Ecole de Kite-Surf et location de Paddle (installée sur le domaine public communal)

Une enquête publique aura lieu à l'issue de la consultation administrative. Elle pourrait se dérouler dès la fin du mois d'août 2024 durant une période qui engloberait les vacances de la Toussaint pour une attribution de concession au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune est restée très raisonnable sur les projets d'occupation de la plage. La partie concédée représente 13% de la surface globale de la plage et l'occupation sur les différentes activités proposées représente 2% de cette surface.

Le conseil municipal approuve le dossier de demande d'attribution de concession de plage tel qu'annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la procédure d'attribution de concession de plage.

Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les ZAE nR sont définies pour une période de 5 ans. Avec les ZAE nR, à terme, l'Etat s'engage à accorder des facilités financières et procédurales pour la création de projets énergétiques durables au sein des zones identifiées.

Ces zones d'accélération doivent être entendues comme étant incitatives. Elles ne sont pas exclusives, ni opposables mais permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs.

Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, ni sa faisabilité ou sa rentabilité énergétique. Celui-ci devra respecter les dispositions réglementaires applicables sur la commune. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour les projets présentés en dehors de ces zones, un comité de projet sera obligatoirement constitué afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Monsieur le Maire présente le projet de définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables élaboré par la commune et annexé à la présente.

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ce projet a été transmis à l'EPCI dont dépend la commune et a fait l'objet d'une consultation du public du 20 avril au 20 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Un document synthétique a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site de la commune. Les avis et/ou remarques et/ou suggestions ont été recueillis sur le registre de recueil des observations ou par mail.
- Des membres du conseil municipal ont tenu deux permanences pour échanger avec le public autour des ZAE nR le samedi 04 mai 2024 de 09H00 à 12H00 et le jeudi 16 mai 2024 de 18H00 à 20H00 en mairie.

L'avis du conservatoire du littoral et du GIP de la Batterie a également été sollicité pour les zones concernées.

Les précisions suivantes sont apportées.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la loi est d'obtenir des quotas d'énergies renouvelables en définissant les zones de priorisation. Cela ne veut pas dire que les projets futurs seront tous acceptés.

La commune a rejeté certains modes de production d'énergie comme la méthanisation ou l'éolien terrestre. Le voltaïque pourrait être rendu possible sur les toits mais pas au sol. Il précise également que la concertation a été large.

Monsieur Christophe BLANCHET rappelle son soutien à cette loi. Il rappelle que nous sommes dans une période de transition énergétique et il faut savoir ce qu'il est possible de faire au niveau local pour agir. Les informations remonteront au niveau des régions qui négocieront ensuite avec l'Etat.

Monsieur Ronan Laignel est favorable à l'installation de panneaux solaires sur les toits des édifices publics de la commune comme les écoles, le collège, le gymnase.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la définition des ZAEnR telle des présentée et valide la transmission des ZAEnR à Monsieur le Préfet, à Monsieur le référent préfectoral, à Monsieur le Président l'EPCI dont dépend la commune et à Monsieur le Président du Pôle Métropolitain.

La séance est levée. Le Conseil municipal se réunira le 12 septembre prochain.

Monsieur le Maire remercie Cathy DUBOURG pour son travail et son investissement dans l'organisation des cérémonies commémoratives du 6 juin 44. Elle est applaudie.